Mouvement des Entreprises de France

Port du masque obligatoire : pour les entreprises rien ne change

Publié le 23 juillet 2020

Face à des « signaux faibles » de reprise de l'épidémie de coronavirus, le Gouvernement a décidé de rendre le port du masque obligatoire à compter du 20 juillet dans les lieux fermés accueillant du public. Il est désormais imposé à tout le monde dans les magasins de vente, centres commerciaux, administrations, banques et marchés couverts.

Dans les entreprises, le port du masque est déjà obligatoire quand la distanciation sociale n'est pas possible, donc cela ne va rien changer. En revanche, cette mesure concerne les ERP (établissements recevant du public), notamment les commerces. Certains appliquaient déjà cette consigne de façon volontaire. Désormais, tous sont soumis à cette obligation.

Comme l'a souligné Geoffroy Roux de Bézieux, ce qui tuerait l'économie ce n'est pas le port du masque, mais c'est une deuxième vague pandémique. On ne peut pas se permettre un deuxième confinement généralisé.

Les entreprises ont appliqué dès le début de la crise les gestes barrières, selon les prescriptions des autorités médicales. Elles sont agiles et prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger au mieux leurs clients et leurs salariés. La clé de voûte de tout le système, c'est la capacité à être réactif. Dès qu'il y a une recirculation du virus, on doit être capable de mettre en place ou de renforcer les gestes barrières. On peut agir individuellement pour se protéger collectivement.

Aujourd'hui, la France dispose de stocks de masques disponibles. Face à la crise sanitaire, des centaines d'entreprises du textile en France ont, de façon extraordinaire, en quelques semaines, reconverti leurs chaines de production pour en fabriquer.